









## Considérations essentielles

- La sage-femme qui envisage l'utilisation de l'oxyde nitreux dans sa pratique est responsable de prendre connaissance des protocoles en place dans son établissement.
- La sage-femme qui propose l'oxyde nitreux doit respecter les protocoles d'utilisation sécuritaire établis en collaboration avec l'établissement : en plus de la surveillance clinique associée à cette utilisation, il est impératif de respecter les consignes d'utilisation du fabricant.
- La sage-femme qui envisage l'utilisation de l'oxyde nitreux dans sa pratique doit prendre connaissance des lignes directrices, *La sédation-analgésie*, émises conjointement par le Collège des médecins du Québec, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec. Elle doit porter une attention particulière au chapitre 1 sur le patient adulte.<sup>13</sup>
- La sage-femme doit agir dans son champ de pratique de façon à favoriser l'accouchement physiologique.
- La sage-femme doit informer la femme des limites professionnelles de la pratique sage-femme :
  - l'utilisation de l'oxyde nitreux comme mode de soulagement de la douleur doit demeurer dans un contexte d'accouchement normal, où son utilisation semble être la meilleure option pour favoriser l'accouchement physiologique.
  - l'utilisation de l'oxyde nitreux ne doit pas retarder la consultation médicale dans le cas d'une dystocie de travail.

---

<sup>13</sup> Extrait des lignes directrices *La sédation analgésie*, p. 23-24 :

*Protoxyde d'azote (N2O)*

*Propriétés : gaz sédatif et analgésique. Action analgésique semblable à celle de la morphine. Il potentialise les analgésiques centraux et les agents hypnotiques et peut aussi diminuer les réserves en oxygène du patient. Utilisé en combinaison avec l'oxygène. Il peut polluer l'environnement de travail (voir normes CSST). Il peut être utilisé en pédiatrie, chez l'adulte et chez la femme enceinte (sauf au premier trimestre).*

*Dans le cas où le protoxyde d'azote est utilisé en combinaison avec un agent sédatif ou un opioïde ou si l'appareil utilisé permet de modifier la concentration d'oxygène, un professionnel habilité doit être attiré exclusivement à la surveillance clinique du patient [...].*

<http://www.cmq.org/publications-pdf/p-1-2015-04-01-fr-sedation-analgésie.pdf>



















